Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL4_2024B1-DE

COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR
DE BRIEY, VALLÉE DE L'ORNE & JARNISY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU SECTEUR DE BRIEY, VALLEE DE L'ORNE ET JARNISY

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 4/2024

OBJET : Convention SIRTOM-ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de sport et loisir de plein air (REP ASL)

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la Salle des Fêtes Jacques Prévert à Hatrize à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 29 février 2024.

Présents : M. BECKER – M. LIEVAIN – M. MENGHI – M. NOCCHI - M. TOMC – M. ANDRE – M. ANTCZAK – Mme BARILLET – M. BARTH – M. BESSEDJERARI – Mme BLETTNER – Mme BOULIER – M. BUONO – Mme BURKI – M. CROCENZO – M. FERRARELLI – Mme GUIDEZ – Mme GUIRLINGER – Mme HARING – M. HIRSCH – Mme HIRTZBERGER - M. JODEL – Mme KOCKEISEN – M. LEFEVRE – M. LHUILLIER – M. MAGNOLINI – M. MARCHAND – M. METZINGER – M. MILANO – M. MOLINERIS - M. MUSIOL – M. NORROY – Mme POUVREAU – Mme PRIEUX – Mme RIBEIRO - M. SCHWARTZ – M. TORLOTING – M. VACCANI - M. VALENCE – M. ZAMPETTI

Représentés par un pouvoir : M. CORNILLE par Mme HIRTZBERGER – M. KEFF par M. METZINGER – M. LACOLOMBE par M. BESSEDJERARI

Excusés : M. AISSAOUI – M. BENALOUACHE – Mme BILLION – M. GRIVEL – M. LINTZ – Mme PASQUINI - Mme THUILLIEZ – M. VAQUANT

Absents : M. BERNARD – Mme BAUCHEZ – M. BERG – M. BRAQUIS – M. FANTINEL - M. FERRO – M. LONNOY – M. NEZ – M. SCHEFFGES – M. WARIN – M. ZIMMERMANN

Président de séance
Julien BESSEDJERARI

Secrétaire de séance
Pierre-Olivier LIEVAIN

Signé par : JULIEN BESSEDJERARI
Date : 20/03/2024
Qualité : PRESIDENT

26, rue Gustave Eiffel
BP 80116 - 54800 JARNY
Tél. 03 82 20 22 00
Fax 03 82 20 87 70
Email communication@sirtom.fr
Internet www.sirtom.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL4_2024B1-DE

LE PRESIDENT EXPOSE

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, le SIRTOM a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, Lampes, DEA, Jouets, ABJ.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don…). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1er janvier 2022, la REP dit ASL, Articles de Sport et de Loisir de plein air, est active.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- <u>Objet de la convention</u>

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SIRTOM et ECOLOGIC.

<u>Cela concerne :</u>

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages, assurée par le SIRTOM sur ses équipements/sites.

<u>Engagement du SIRTOM :</u>

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

<u>Engagements de ECOLOGIC :</u>

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting…etc…
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités

2- <u>Durée et Validité de la convention</u>

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature du contrat et prennent fin le 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL4_2024B1-DE

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le SIRTOM à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2027 est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien BESSEDJERARI

Nombre de délégués

En exercice : 62
Présents : 40
Représentés : 3
Absents : 19
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstention : 0